

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2020**

L'an deux mil vingt, le 23 novembre à 20h00, les membres du conseil de Sombernon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à l'espace de la Brenne, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres ayant pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : 16/11/2020  
Date de l'affichage : 16/11/2020

**Etaient présents :** Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Sylvie RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET, Joëlle CROCCQ.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent (s) :** Carole AUDIGIER-LELOIR

**Secrétaire :** Cindy RACOEUR

**67.Compte-rendu des arrêtés du Maire :**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**73/2020 :** Arrêté autorisant le maire à payer la facture Henneau concernant les travaux de réhabilitation du bureau du RDC pour un montant de 7 274.85 € HT

**74/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise MANUTAN pour l'acquisition d'un gerbeur pour un montant de 1 593.75 € HT

**75/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise PARIZOT pour l'acquisition et l'aménagement de cavurnes au cimetière pour un montant de 4 470.00 € HT.

**77/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise PWS WAELTI pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'un lave-linge pour les services techniques pour un montant de 8 98.33 € HT.

**80/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer une convention d'occupation précaire avec la Compagnie ABERNUNCIO pour occuper le local situé rue de la Moutardière (ancien local SDF) pour installer un bureau. La redevance est fixée à 50€ / mois.

**68.Compte-rendu des DIA**

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

19/2020 : M. DESPLANTES Jean-Claude vend à M. MERCUSOT Jean-Christophe parcelles AE 261-262 (9 et 9 bis avenue du Pavé)

20/2020 : Consorts DORET vendent à M. BREUGNON le lot 38 du lotissement Terres d'Abeilles (ZD 364)

21/2020 : Orvitis vend à Mme et Mr PIESVAUX AB 559-563 parcelle rue des Tanneries

22/2020 : Consorts Lefaire vendent à M. GARROT Rémy le jardin AC 114 situé en contrebas de la rue de la Libération.

23/2020 : SCI IMHOTEP vend à M. RAIMBAULT Francis le terrain AB 612 rue du Gué.

## **69. Transfert PLUi à la CCOM :**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

En 2017, les communes de la communauté de communes Ouche et Montagne se sont opposées à ce transfert de compétence,

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU doit intervenir à nouveau en 2020 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Ouche et Montagne.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

## **70. Intégration voirie MSP domaine public :**

M. le Maire rappelle aux élus que les voiries situées au sein du lotissement de l'AFUL "Terre d'Abeilles" à Somberton, sont des voiries privées qui sont déjà ouvertes à la circulation publique n'étant pas réservées à l'usage unique des riverains.

Après réception des travaux sans réserve réalisée le 02/11/2020, le lotisseur a demandé à la Commune de Somberton la rétrocession de la voie déjà ouverte à la circulation publique et qui dessert la Maison de Santé.

Ceci concerne les parcelles :

- **ZD 463 d'une surface de 988 m<sup>2</sup>**

- **ZD 461 d'une surface de 110 m<sup>2</sup>**

Cette voie a été finalisée à la demande de la Commune de Somberton pour desservir dans de bonnes qualités la maison de Santé.

C'est pour cette raison qu'il est proposé que la rétrocession soit faite dans les meilleurs délais, pour l'euro symbolique, par acte authentique par le notaire de l'AFUL Maître Thierry LAUREAU, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

M. Le Maire propose d'accepter cette rétrocession au vu de la réception des travaux sans réserve. Considérant que la voie ci-dessus définie est ouverte à la circulation publique et dessert la maison de santé.

Considérant que la rétrocession de la voirie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Considérant la convention de reprise visant le transfert dans le domaine communal de la voie.

Considérant la décision de céder à l'euro symbolique les voiries et équipements routiers attachés émise par le propriétaire

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voirie au vue de son classement dans le domaine public communal.

- **Vu** le code général des Collectivités territoriales

- **Vu** les articles R 111.1 et L 143-3 du code de la voirie routière

- **Vu** la convention de reprise signée le 26/11/2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

1- Accepte la rétrocession de la voie du lotissement de l'AFUL "Terres d'Abeilles" cadastrée comme suit pour l'euro symbolique.

- ZD 463 d'une surface de 988 m<sup>2</sup>

- ZD 461 d'une surface de 110 m<sup>2</sup>

2- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte authentique d'acquisition de l'assiette de la voie

3- Dit que cet acte sera signé chez Me Thierry LAUREAU, notaire du lotissement de l'AFUL "Terres d'Abeilles"

4- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

5- Approuve l'incorporation de ce tronçon de la voie du lotissement de l'AFUL "Terres d'Abeilles" dans le domaine public communal pour une longueur de 71 ml.

### **71. Dénomination Place du collège :**

Vu que la place du collège fait partie du domaine public communal,

Vu l'assassinat d'un professeur d'histoire M. Samuel PATY en date du 16/10/2020, pour avoir voulu enseigner la liberté d'expression à ses élèves,

Vu l'hommage rendu à cet homme en date du 21/10/2020 sur cette place du collège et la proposition de M. le maire de nommer dorénavant cette place « Esplanade de la Liberté »,

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du maire de nommer la place du collège « Esplanade de la Liberté »,

CHARGE M. le Maire d'en informer les services de la Poste et des domaines.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

### **72. Projet travaux extension atelier municipal :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet « création d'une extension de l'atelier municipal » pour un montant de 87 904 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets patrimoine communal, de l'Etat au titre de la DETR,
- définit le plan de financement suivant :

- Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	87 904	40 %	35 161
CD	Sollicitée	87 904	30 %	26 371
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	61 532
Autofinancement			30%	26 372

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce

projet,

- s'engage à ne pas commencer les travaux avant octroi de la subvention (conseil départemental)

- atteste de la propriété communale du terrain concerné par le projet
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises

### **73. Projet réfection toitures espace de la Brenne :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection des toitures de l'Espace de la Brenne pour un montant de 74 604.38 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets patrimoine communal, de l'Etat au titre de la DETR,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	74 604.38	40 %	29 841.75
CD	Sollicitée	74 604.38	30 %	22 381.31
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	52 223.06
Autofinancement			30%	22 381.31

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant octroi de la subvention (conseil départemental)
- atteste de la propriété communale du terrain concerné par le projet
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises

### **74. Voirie 2021 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet « réfection Avenue de la Brenne – RD9 » et le projet d'aménagement de l'Allée des Mésanges pour un montant de 198 234.20 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie, l'Etat au titre des amendes de police ainsi qu'au titre de la DSIL,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale et départementale (trottoirs),
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	x sollicitée	100 000	30 %	30 000.00
AMENDES DE POLICE	X sollicitée	129384.20	30 %	38815.26
DETR	x sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre- DSIL	X sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	129384.20	30 %	38815.26
TOTAL DES AIDES			54 %	107630.52
Autofinancement du maître d'ouvrage		198 234.20	45% (minimum de 20%)	90 603.68

#### **75. Convention animation réseau bibliothèque :**

La communauté de communes Ouche et Montagne a mis en place un réseau des bibliothèques présentes sur le territoire.

Ce réseau permet un échange de documents entre toutes les bibliothèques, d'organiser des événements ou animations entre celles-ci et permet aussi des échanges entre les bibliothécaires autour de la pratique d'animation des bibliothèques,

Une convention entre la commune et les bibliothèques intégrant ce réseau est nécessaire afin de définir les modalités de réalisation de ces actions,

Le Maire présente au conseil la convention ci-dessus exposée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention animation réseau bibliothèques avec la communauté de communes Ouche et Montagne.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

#### **76. Adhésion ICO :**

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence Technique Départementale, Ingénierie Côte-d'Or initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à compter du 01/01/2021 à l'Agence Ingénierie Côte-d'Or

Le Département pour un montant de 200€ ;

- désigne M. le Maire, Michel ROIGNOT pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence.

### **77. Concert Gospel :**

Le maire présente au conseil municipal une proposition de la CCOM concernant l'accueil d'un concert Gospel interprété par le groupe Sound of Gospel au sein de l'Eglise de Somberton,

Le coût de cette représentation s'élève à 900 € dont 600 € pris en charge par la CCOM, il reste donc à charge de la commune 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accueillir ce concert au sein de l'Eglise de Somberton,

AUTORISE le maire à inscrire la commune auprès de la CCOM sur ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à payer le montant restant à charge de la commune.

### **Questions diverses :**

- 1) Le point n°9 de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil afin que la commission ait plus d'informations concernant le remplacement des panneaux sens interdits.
- 2) Vente de la parcelle AE 139 à M. RABILLOUD Samuel : Le montant de la vente ne satisfait pas le conseil municipal, par conséquent il est demandé au Maire d'engager une négociation avec M. RABILLOUD.
- 3) Colis gourmands fin d'année : Après étude des devis demandés, cette année, la cave de Somberton fournira les colis gourmands destinés aux cheveux blancs de la commune.
- 4) Appel à projets Numérique du Département : les projets coworking et « écrivain public » au sein de la bibliothèque seront présentés à ce programme. Il faudra voir si le projet musée virtuel de la maison Spuller et médiathèque numérique peuvent entrer dans ce programme.
- 5) Le conseil municipal du 07/12 est reporté au 14/12.
- 6) Projet Boîtes de Noël : Si les commerçants veulent mettre en place ce dispositif, la mairie peut relayer l'information via la newsletter ou panneaux lumineux.
- 7) Une communication (Newsletter et panneaux) sera faite en fin de semaine pour soutenir les commerçants locaux si les directives du Président ne permettent pas la réouverture des commerces rapidement.
- 8) Stationnement des professeurs et personnels du collège : Il est demandé au Maire de faire parvenir une demande écrite au Conseil Départemental et au Rectorat afin de demander aux professeurs et personnels du collège de Somberton de se garer sur le parking qui leur est dédié (vers gymnase). Le Maire informe le conseil que le rectorat n'est pas concerné par ce problème et qu'il fera un rappel lors du prochain conseil d'administration du collège à la principale ainsi qu'aux professeurs.
- 9) Il est demandé à ce que des verrous sur les bacs ordures ménagères de la MSP soient posés car des dépôts sauvages sont faits le week-end quand ceux-ci sont sortis.
- 10) Développement du marché alimentaire : Réunir la commission afin d'évoquer son déplacement éventuel.
- 11) On nous signale qu'il y a de plus en plus de chiens qui ne sont pas tenus en laisse au Parc Spuller, ce qui provoque des problèmes entre les promeneurs et les propriétaires de chiens ainsi que des problèmes de propreté (déjections non ramassées par les propriétaires).
- 12) Il est demandé par certains conseillers que les commissions se réunissent plus souvent et que les réunions du lundi reprennent malgré les mesures de confinement.

Le 24 novembre 2020

Le Maire,

Michel ROIGNOT.